

---

Adresse de la société populaire de Brest qui annonce l'envoi d'un nouveau don patriotique en assignats, numéraire, bijoux et effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 2 floréal an II (21 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Brest qui annonce l'envoi d'un nouveau don patriotique en assignats, numéraire, bijoux et effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 2 floréal an II (21 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 111-112;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_27812\\_t1\\_0111\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27812_t1_0111_0000_14)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

gnats, 33 liv. 6 s. en numéraire, 63 chemises, 29 paires de bas, 112 paires de souliers, 57 livres de compresses; et elle félicite la Convention nationale sur ses travaux et sur les mesures prises par le représentant du peuple Bô; elle demande une loi sur les routes de traverse, et invite la Convention nationale à rester à son poste (1).

Elle observe qu'elle donne annuellement jusqu'à la paix 324 liv. à 3 citoyennes dont les maris sont aux frontières: six citoyens de cette société donnent également 276 livres à six veuves dont les enfants sont aux frontières. La somme de 1 400 liv. 14 sous a été employée en chemises, culottes, bas, etc... 8 600 livres ont été distribués aux volontaires (2).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des travaux publics (3).

## 18

[GOHIER], ministre de la justice, écrit au président de la Convention nationale:

«Le patriote Villemain, de Lorient, avait acheté une ci-devant abbaye et s'y était établi depuis un an. Le 24 ventôse, 5 à 600 brigands fondent chez lui et lui demandent: Es-tu patriote? Oui. Une balle l'atteint à l'épaule droite et la casse. Es-tu patriote, lui demandent-ils encore? Oui, répond Villemain, et jusqu'à son dernier soupir. Une seconde balle le frappe à la tête et le tue. A peine a-t-il été mort que ses propriétés ont été pillées.

«Ces crimes ne sont pas restés impunis, et les scélérats qui ont assassiné Villemain, ont été frappés du glaive de la loi».

Ces faits ont été transmis au ministre par le président du tribunal criminel du Morbihan. (Applaudissements.)

La Convention nationale en décrète l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité d'instruction publique (4).

## 19

La Société populaire de Bouchain, et la commune du Bois-d'Oingt, annoncent qu'elles travaillent sans relâche à la fabrication du salpêtre (5).

(1) P.V., XXXVI, 26. B<sup>in</sup>, 2 flor. (suppl<sup>t</sup>).

(2) B<sup>in</sup>, 10 flor. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) P.V., XXXVI, 26.

(4) P.V., XXXVI, 27. B<sup>in</sup>, 2 flor.; *Mon.*, XX, 282; *Audit. nat.*, n<sup>o</sup> 577; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 577; *J. Mont.*, n<sup>o</sup> 160; *Feuille Rép.*, n<sup>o</sup> 293; *Rép.*, n<sup>o</sup> 124. Pas de mention dans les *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique*.

(5) P.V., XXXVI, 27. B<sup>in</sup>, 10 flor. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1272; *M.U.*, XXXIX, 38. Bouchain, Nord; Le-Bois-d'Oingt, Rhône.

a

[*La Sté popul. de Bouchain, à la Conv.*; 8 germ. II] (1).

«Citoyens Législateurs,

Tous les patriotes travaillent à l'extraction du salpêtre. A votre voix l'empire français est devenu un atelier immense où se fabrique de toutes parts, la foudre républicaine qui doit anéantir les tyrans.

La commune de Bouchain par sa situation aquatique, était pcu propre à produire ce sel, mais notre sol n'en eût-il contenu qu'une livre, nous n'eussions pas été dignes du nom de citoyen si nous ne nous fussions pas empressés à l'extraire.

Témoins des cruautés de l'ennemi, nos sentiments pour la liberté n'en sont que plus ardens, notre reconnaissance est sans borne pour les représentants du peuple, qui à travers toutes les conspirations amèneront à bon port, l'arche sainte de la Constitution ou s'engloutiront avec elle. Nous nous réjouissons, braves Montagnards, d'avoir extrait du sein de nos marais cinq-cents livres de salpêtre. Recevez en l'hommage avec notre serment de ne pas survivre à la liberté. S. et F.».

JURGEAT, DARBOUD.

b

[*La Comm. de Bois-d'Oingt, au présid. de la Conv.*; 4 germ. II] (2).

«Citoyen président,

La commune du Bois-d'Oingt s'occupe sans relâche de la fabrication du salpêtre. Aujourd'hui, elle en a fait porter 100 livres à l'administration du district, dont elle fait don à la patrie, suivant l'arrêté du conseil général de la commune du jour d'hier. Tous les quinze jours, nous désirons en fabriquer un quintal, et pas un souterrain ne sera oublié.

Préviens la Convention de ce don. Il faudrait qu'on l'imitât. Vive la République, Vive la Montagne!

GREPPON (secrét.).

## 20

La Société populaire de Brest annonce l'envoi d'un nouveau don patriotique en assignats, numéraire, bijoux et effets d'habillements pour les défenseurs de la patrie (3).

[*Brest, 28 vent. II*] (4).

«Républicains,

Trois régénérations successives, que vient de se faire notre société populaire, ont nécessaire-

(1) C 303, pl. 1099, p. 14.

(2) C 302, pl. 1091, p. 17.

(3) P.V., XXXVI, 27.

(4) C 301, pl. 1076, p. 26.

ment entravé la marche de ses opérations, et forcément retardé l'envoi que nous vous faisons passer aujourd'hui. C'est le produit des dons patriotiques en assignats, numéraire et bijoux que nous vous prions d'offrir aux défenseurs de notre liberté.

Quoique dans les premiers jours de brumaire, nous leur ayons fait à Rennes un envoi d'habillement assez considérable, il nous en reste encore beaucoup que nous leur destinons; nous allons à ce sujet prendre les ordres de Jean Bon St-André, et nous suivrons les renseignements qu'il nous donnera pour les faire parvenir à nos frères d'armes.

Vous pouvez, républicains, compter avec confiance sur l'entier dévouement de la Société populaire et des citoyens de la commune de Brest. Nous nous rallierons toujours à la bienfaisante Montagne. Respect, S. et F.»

BONAMY, SOUDRY, FOUGERET.

## 21

**La municipalité et la société populaire de Bouchemaine annoncent l'envoi fait au comité révolutionnaire d'Angers (1), et de tous les objets provenant de leur ci-devant église, de 100 l. en assignats, et de différents effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie: ils témoignent leur indignation contre les nouvelles conjurations, et invitent la Convention nationale à rester à son poste (2).**

[*Bouchemaine, 10 germ. II*] (3).

« Citoyen président,

Lors de la levée des 300 000 hommes, notre contingent fut fixé à 4; 18 partirent sur-le-champ, 15 autres les suivirent de près.

Séparés des brigands de la Vendée par la Loire, nous avons fait pendant 6 mois, jour et nuit, une guerre de poste, sans paie et sans étape. Depuis 18 environ, et sans presque la moindre interruption, nous gardons la rive droite de la Loire.

Notre jeunesse partie à l'entier, à l'exception de quelques fils de laboureurs, soit dans les bataillons, soit pour la mer, ont empêché l'ennemi de passer notre rivière couverte de grèves, dans l'instant, où victorieux à la Roche d'érigne, son armée nous insultait sur le bord opposé, et faisait sur nous un feu continu.

Trente hommes armés de mauvais fusils de chasse, secondés par l'obscurité de la nuit, abandonnés par une compagnie en station chez nous, rappelée à Angers, forcèrent les brigands, par leur bonne contenance, d'abandonner leur entreprise.

Nous fournîmes à la première affaire de Chemillé plus de quatre-vingt hommes.

Jaloux de mourir pour le soutien de la République, vingt-cinq volent à Angers, lorsque cette ville est menacée par cette horde de scélérats, et partagent pendant le siège l'honneur de défendre les remparts; 2 de nos camarades blessés mortellement, expirent sur les murs, n'ouvrant plus la bouche que pour crier vive la République, et nos représentants montagnards. Les deux citoyens morts sont Ledroit fils, et Faucillon fils.

Au premier coup de canon, 30 autres accoururent, et hors d'haleine, s'élançant à côté de leurs frères.

Et nous aussi, citoyen président, nous avons fait malgré notre malheureuse position, des dons que nous eussions continué à tenir secrets, si nous nous fussions trouvé en état d'en faire de nouveaux. Ces dons que nous destinions pour nos frères d'armes, n'ont pas changé de destination, puisque nous en avons fait part à nos jeunes volontaires lors de leur départ.

Ils consistaient en 100 livres en assignats donnés par le citoyen Villeneuve, commandant de la garde nationale, en un habillement complet, chapeau, souliers, bas, cols, chemises, et guêtres, donné par le citoyen Coulette, maire; en 15 paires de souliers données par les citoyens Poirier, agent national, Thibault, cy-devant curé, et Grivard mort à la guerre de la Vendée;

enfin, en un habit uniforme, donné par le citoyen Terves, et quelques petits assignats donnés par de malheureux ouvriers marins d'une manière attendrissante.

Sitôt que l'embargo mis depuis longtemps sur la Loire sera levé, la navigation nous referra des pertes que nous avons souffert; alors, nous aurons le plaisir de renouveler à nos jeunes volontaires, les témoignages de notre reconnaissance pour les services qu'ils rendent à la république.

En attendant, citoyen président, nous allons envoyer au comité révolutionnaire d'Angers:

23 chasubles, galonnées en or et argent, faux ou vrai, avec leurs ustensiles,

4 chappes galonnées en or et argent, faux ou vrai; deux soleils, deux calices, deux patènes, deux ciboires d'argent doré, trois croix processionnelles d'argent ou argentées, toutes les clochettes, tout le cuivre provenant des encensoirs et chandeliers; enfin, tout l'étain et le fer provenant de notre cy-devant église.

C'est au moment que nous t'écrivons, que nous avons appris l'infâme attentat que des scélérats, nourris par le peuple souverain, ont osé tramer contre la République; nous frémissons encore du danger que notre liberté a courru; elle eut cependant toujours existé pour les citoyens de Bouchemaine parce qu'ils auraient péri avec elle. Vivre libre ou mourir a toujours été notre devise. Qu'ils périssent doublement, ces hommes atroces, qui ont osé conspirer contre la souveraineté du peuple, et l'ont cru capable de partager leurs fureurs.

Témoigne de notre part à la Convention, notre reconnaissance sur ses soins paternels; dis-lui qu'elle sera toujours notre point de ralliement, et qu'elle reste à son poste jusqu'à ce que tous les traîtres et les intrigants ne souillent plus la terre de la liberté. S. et F.»

COULETTE, VILLENEUFVE.

(1) Angers et non Anvers. Bouchemaine, Maine-et-Loire.

(2) P.V., XXXVI, 27. B<sup>m</sup>, 2 flor. (suppl<sup>t</sup>), 10 flor. (2<sup>o</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) C 301, pl. 1076.